

Le DIRECTEUR

**Arrêté n°2025-18 du 20 novembre 2025 portant organisation de l'élection partielle d'un représentant
à la commission de recherche du conseil académique de SUPMICROTECH**

SCRUTIN du 16 décembre 2025

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.712-2 à L.712-6, L.719-1 à L.719-3 et D.719-1 à D.719-40 ;

Vu le décret n°2018-285 du 18 avril 2018 relatif à l'Ecole nationale supérieure de mécanique et des microtechniques ;

Vu les statuts et le règlement intérieur de SUPMICROTECH ;

Vu le guide électoral de la DGESIP 2024 ;

Vu l'avis du comité électoral consultatif en date du 19 novembre 2025 ;

ARRETE

Article 1 – Date et durée de l'élection

Les électeurs du collège B de la commissions de recherche du conseil académique de SUPMICROTECH sont appelés à élire un représentant selon les modalités d'organisation qui suivent.

Le directeur de SUPMICROTECH convoque l'ensemble des électeurs pour procéder à l'élection de son représentant :

16 décembre 2025

Le scrutin mentionné à l'article 2 se déroulera à l'urne.

Le calendrier est fixé en annexe n°1 de la présente décision.

Article 2 –Nombre de sièges à pourvoir et durée des mandats

2.1 Commission de la recherche du conseil académique

Collège	Nombre de siège
B	1

2.2 Durée des mandats

Le remplacement d'un membre dont le siège devient vacant est effectué pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 – Composition du collège électoral

Collège B – Personnels habilités à diriger des recherches enseignants-chercheurs et personnels assimilés hors professeurs des universités et personnels assimilés.

Article 4 – Conditions d'exercice du droit au suffrage (liste électorale)

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure sur une liste électorale. Il est établi une liste électorale pour le collège. La liste électorale est préparée sous la responsabilité du directeur.

4.1 Sont inscrits d'office sur les listes électorales, dans les collèges correspondant à leur situation, sans avoir à en faire la demande : **les titulaires d'une HDR** :

- **personnels titulaires enseignants-chercheurs et enseignants** affectés en position d'activité à SUPMICROTECH à la date du scrutin, ou qui y sont détachés ou mis à disposition, sans qu'aucune obligation minimale de service ne leur soit imposée, y compris donc ceux bénéficiant d'une décharge de service d'enseignement, d'une décharge d'activité de service, d'un congé pour recherches ou conversions thématiques ou pour projet pédagogique, ou ceux placés en délégation.
- **Les chercheurs, qu'ils soient titulaires, stagiaires ou contractuels** (en CDD ou CDI), des **établissements publics scientifiques et technologiques (EPST)** ou de tout autre établissement public (ou reconnu d'utilité publique) de recherche, et membres des corps d'ingénieurs, de personnels techniques et d'administration de la recherche, affectés à l'unité de recherche de SUPMICROTECH (rattachés à titre principal).
- **Les personnels BIATSS titulaires** affectés en position d'activité à SUPMICROTECH ou qui y sont détachés ou mis à disposition, sous réserve de ne pas être en congé de longue durée ;
- **Les personnels BIATSS contractuels en CDD ou CDI** sous réserve de ne pas être en congé non rémunéré pour raisons familiales ou personnelles, en fonctions dans l'établissement à la date du scrutin pour une durée minimum de dix mois et y assurant un service au moins égal à un mi-temps ;

Ne sont pas électeurs :

- *Les personnels titulaires en congé de longue durée ;*
- *Les personnels en disponibilité ;*
- *Les personnels détachés en dehors de SUPMICROTECH ;*
- *Les personnels en congé parental.*

Toute personne remplissant ces conditions qui constaterait que son nom ne figure pas sur les listes électorales peut demander à faire procéder à son inscription, y compris le jour du scrutin.

Cette demande est faite en adressant un mail à la personne responsable des élections : saj@supmicrotech.fr ou directement à marine.hospital@supmicrotech.fr

Pour toute demande d'ajout, un justificatif attestant de l'appartenance au collège concerné peut être demandé à l'électeur.

En l'absence de demande, la personne remplissant les conditions pour être électeur ne peut plus contester son absence d'inscription sur la liste électorale.

Il est conseillé aux demandeurs de ne pas attendre le jour du scrutin pour effectuer leur demande.

4.2 Les électeurs qui ne sont pas inscrits d'office sur les listes électorales peuvent demander à y figurer en remplissant **l'annexe n°2** s'ils répondent à l'une des situations suivantes :

- Sous réserve que ces personnels soient **titulaire d'une HDR** en fonctions dans l'établissement à la date du scrutin et qu'ils y effectuent des activités d'enseignement au moins égales au tiers des obligations d'enseignement de référence, apprécié sur l'année universitaire en cours à savoir 64 HTD (128 HTD pour les enseignants du second degré contractuels) :
 - personnels titulaires, enseignants-chercheurs et enseignants extérieurs à l'établissement ;
 - personnels enseignants non titulaires, contractuels à durée déterminée ou vacataires (ATER, associés, invités, chargés d'enseignement vacataires, agents temporaires vacataires...) ;
 - personnels recrutés sous contrat de chaire de professeur junior ayant vocation à être titularisés in fine dans le corps des professeurs des universités

Les électeurs qui remplissent les conditions ci-dessous devront avoir fait parvenir leur demande au moyen du formulaire (annexe n°2) disponible sur le site de SUPMICROTECH (page « Ecole » rubrique « publications des actes » « directeur » ou l'ENT (page « ressources » rubrique « élections ») au plus tard, 10 décembre 2025 à la personne responsable des élections (saj@supmicrotech.fr ou directement à marine.hospital@supmicrotech.fr).

En l'absence de demande, la personne effectuant la demande ne pourra pas être inscrit sur la liste électorale

Il est toutefois conseillé aux demandeurs de ne pas attendre la date butoir pour effectuer leur demande.

4.3 La liste électorale sera affichée dans les locaux de l'établissement et publiées sur l'ENT (« ressources » « Elections »), **au plus tard le 24 novembre 2025**.

Article 5 – Mode de scrutin

Un seul siège est à pourvoir, l'élection se déroule au scrutin majoritaire à un tour.

Conformément à l'article D.719-21 du code de l'éducation, le nombre de voix attribuées est donc égal au nombre de bulletins recueillis pour chacune des candidatures, dès lors qu'il s'agit de suffrages valablement exprimés, c'est-à-dire ne comportant aucune modification ou signe distinctif.

En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus jeune des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Article 6 – Candidatures

6.1 - Conditions d'éligibilité

Sont éligibles au sein du collège dont ils sont membres, tous les électeurs régulièrement inscrits sur les listes électorales correspondantes, à condition qu'ils aient déclaré leur candidature.

6.2 - Dépôt des candidatures

Les candidatures peuvent être déposées par l'une des méthodes suivantes :

- Par courrier, par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'attention du directeur de l'établissement à l'adresse suivante : SUPMICROTECH, service des affaires juridiques et institutionnelles-à l'attention de Madame Marine HOSPITAL, 26 rue de l'épitaque, 25000 Besançon

- En main propre, auprès de la responsable des affaires juridiques et institutionnelles contre remise d'un accusé de réception. Cet accusé n'atteste pas de la recevabilité de la candidature atteste seulement que la liste a été déposée en temps utile, accompagnée des pièces requises. Le contrôle de l'éligibilité des candidats se fait dans les conditions prévues au 6.4 ci-dessous.
- Par voie électronique, par email à l'adresse suivante : saj@supmicrotech.fr ou marine.hospital@supmicrotech.fr

Le formulaire de dépôt des candidatures doit être correctement renseigné ; il est disponible sur l'ENT ou directement auprès de la responsable des affaires juridiques et institutionnelles.

Le formulaire doit être accompagné d'une **déclaration individuelle de candidature signée par le candidat (annexes n°3)**.

Aucune candidature ne peut être déposée, modifiée ou retirée après la date limite prévue pour le dépôt des candidatures, **à savoir le 5 décembre 2025 à midi.**

Il est fortement conseillé de ne pas attendre le dernier jour pour déposer sa candidature.

6.3 - Constitution des candidatures et des professions de foi

Nul ne peut siéger dans plus d'un conseil de l'école.

Les candidats participeront au comité électoral consultatif (CEC)

Les candidats peuvent préciser leur appartenance syndicale ou le(s) soutien(s) dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et leur profession de foi. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote.

Les professions de foi sont transmises par les candidats qui le souhaitent lors du dépôt de candidature et doivent respecter le formalisme suivant : format PDF, A4, recto/verso, maximum 2 Mo.

Les candidatures auxquelles ne sont pas jointes les déclarations individuelles de candidature accompagnée de leur signature manuscrite originale ou pour lesquelles ces pièces sont déposées après la date limite de dépôt des candidatures ne sont pas recevables.

6.4 - Inéligibilité d'un candidat

Si le directeur de l'établissement constate l'inéligibilité d'un candidat, il réunit pour avis le comité électoral consultatif **le vendredi 5 décembre à 14H.**

6.5 - Affichage des candidatures

Au plus tard le 9 décembre 2025, les candidatures ainsi que les professions de foi sont mises à disposition par voie d'affichage dans l'établissement et mises en ligne sur l'ENT

Article 7 - Vote par procuration

Nul ne peut disposer de plus d'un suffrage et le vote par correspondance n'est pas permis. Cependant, les électeurs qui ne peuvent voter personnellement ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par un mandataire, en lui donnant procuration écrite pour voter en leur lieu et place. Chaque procuration (annexe X) est établie sur un imprimé numéroté, délivré et enregistré par l'établissement. Le mandataire doit être inscrit sur la même liste électorale que le mandant c'est-à-dire relever du même collège et voter pour l'élection du même conseil.

Chaque électeur peut recevoir, au maximum, deux procurations.

La période d'enregistrement des procurations **début à compter du 24 novembre 2025 et s'achève la veille du scrutin à 17h.**

Tout dépôt de procuration peut se faire au sein de l'établissement ou par voie électronique.

Article 8 - Opérations de vote

Le vote se déroulera de 9H 12H45 et 13H30 à 17H00 - Salle 1 33 23 (bureau de la responsable des affaires juridiques et institutionnelles).

Matériel de vote : chaque électeur prend le matériel de vote à sa disposition (bulletin de vote et enveloppe). Seul est autorisé l'usage des enveloppes et des bulletins de vote fournis par l'établissement.

Passage par l'isoloir : le vote est secret et le passage par l'isoloir est obligatoire. Chaque électeur y introduit son bulletin de vote dans une enveloppe qu'il ne cachètera pas.

Vérification de l'identité de l'électeur : l'électeur justifie de son identité auprès des membres du bureau de vote présents en produisant une pièce d'identité avec photo

Signature de la liste d'émargement : l'électeur appose sa signature sur la liste d'émargement en face de son nom. Si l'électeur est porteur d'une procuration, il émarge, également, à la place de son mandant, dans la colonne prévue à cet effet.

Dépôt de l'enveloppe dans l'urne : l'électeur glisse son enveloppe de vote (et, le cas échéant, celle correspondant au suffrage de son mandant) dans l'urne.

En cas de difficulté au cours des opérations de vote, le bureau de vote se prononce provisoirement. Les décisions qu'il prend sont motivées et doivent être inscrites au procès-verbal.

Article 9 - Dépouillement

À la clôture du scrutin, il sera procédé au dépouillement public des votes. Le président du bureau et ses assesseurs désigneront parmi les électeurs des scrutateurs. Si plusieurs candidats sont en présence, ils ont la possibilité de désigner respectivement leurs scrutateurs.

Seront considérés comme des votes nuls :

- une enveloppe vide ;
- une enveloppe ou un bulletin présentant un signe distinctif ;
- une enveloppe ou un bulletin non fourni par l'administration ;
- un bulletin blanc ;
- un bulletin comportant un nombre de noms supérieur à celui des sièges à pourvoir ;
- un bulletin comprenant des noms de personnes n'ayant pas fait acte de candidature.

Si une enveloppe contient plusieurs bulletins, le vote est nul quand les bulletins comportent des listes différentes. Les bulletins multiples ne comptent que pour un seul quand ils désignent la même liste.

À l'issue du dépouillement, et sous l'autorité du président du bureau de vote, le scrutin donnera lieu à l'établissement d'un procès-verbal communiqué au directeur de SUPMICROTECH pour l'établissement du procès-verbal de proclamation des résultats.

Article 10 – Bureaux de vote

Le bureau de vote est composé d'une présidente, Marine HOSPITAL, responsable des affaires juridiques et institutionnelles, nommée par le directeur.

Les candidats ont le droit de proposer un assesseur et un assesseur suppléant désignés parmi les électeurs des collèges concernés par l'élection. Ces propositions devront parvenir à la personne responsable des élections avant la date limite de dépôt des candidatures

Si pour une raison quelconque le nombre d'assesseurs ainsi proposé, à l'exclusion des assesseurs suppléants, est inférieur à deux, ces assesseurs seront désignés par le directeur parmi les électeurs des collèges concernés par l'élection.

Article 11 – Propagande

La propagande est autorisée à compter du jour de la publication des candidatures,

À compter de cette date, il revient au directeur d'assurer une stricte égalité entre les listes de candidats, notamment en ce qui concerne la répartition, d'une part des emplacements réservés à l'affichage électoral et, d'autre part, des salles de réunion et de l'ensemble du matériel qu'ils mettront, le cas échéant, à leur disposition.

L'exercice de la propagande électorale ne doit pas perturber le bon déroulement des enseignements et le fonctionnement des services.

La propagande se déroule sur site ou par voie dématérialisée.

La communication électorale peut s'exercer par l'affichage et la distribution de documents sur support papier sous la responsabilité des personnes participant à la campagne et sous réserve du respect du fonctionnement du service public de l'enseignement supérieur. L'administration de l'École indique, le cas échéant, les emplacements réservés à l'affichage. Pour des raisons environnementales, il est demandé aux personnes engagées dans la campagne de tracter avec modération.

Les correspondants des listes de candidats qui le souhaitent peuvent demander l'autorisation d'organiser des réunions publiques dans les locaux de SUPMICROTECH adaptés à cet usage. La demande de mise à disposition de salles de réunion est adressée directement au directeur général des services et ne pourra être autorisée que sous réserve du respect des règles de sécurité, du fonctionnement du service public de l'enseignement supérieur et des horaires d'ouverture et de fermeture de l'établissement. La demande doit être formulée une semaine au minimum avant la date prévue de la réunion. Les demandeurs seront informés de la suite donnée à ces démarches.

Par ailleurs, les délégués de listes de candidats qui le souhaitent pourront adresser aux électeurs des messages électroniques à caractère électoral au moyen des listes de diffusion de l'école. Ils devront remplir au préalable un formulaire d'engagement pour l'utilisation desdites listes de diffusion (annexe n° 5) à remettre signé à la personne responsable des élections. Le nombre de message est limité à un (1) par jour et la taille de chaque message, incluant les pièces attachées, ne devra pas dépasser 10 méga octets.

Tout message a obligatoirement pour objet « Elections - nom de la liste » mais le contenu des courriels est libre dans la mesure où ils ne contiennent aucun abus de propagande (utilisation de termes injurieux, diffamatoires, et plus généralement tous les propos pénalement répréhensibles) de nature à fausser la sincérité du scrutin.

De manière générale, la campagne électorale doit s'inscrire dans le respect du règlement intérieur et plus particulièrement de la charte informatique. Les correspondants de liste et les candidat(e)s sont invité(e)s à faire un usage raisonnable de cette liste de diffusion.

Article 12 –Proclamation des résultats

Le directeur de l'établissement proclame les résultats dans les trois jours suivant la fin des opérations électorales. Ils sont ensuite immédiatement affichés dans l'établissement, mis en ligne sur la plateforme de vote, et publiés sur l'intranet de l'établissement.

Dans l'attente de la proclamation officielle de ces résultats, ceux-ci ne pourront faire l'objet d'aucune publicité, au sein et en dehors de SUPMICROTECH

Article 13 -Données à caractère personnel

L'organisation du scrutin conduit SUPMICROTECH à initier et mettre en œuvre, sous sa responsabilité, un traitement de données à caractère personnel dans le respect des obligations issues de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel et notamment ceux de la commission nationale informatique et libertés (CNIL) ainsi que le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données. Toutes les informations relatives à ce traitement sont présentées en annexe

Article 14 – Recours

- La commission de contrôle des opérations électorales (CCOE) connaît de toutes les contestations présentées par les électeurs, par le directeur de SUPMICROTECH ou par la rectrice, chancelière des universités, sur la préparation, le déroulement des opérations de vote, ainsi que sur la proclamation des résultats du scrutin. Elle est saisie au plus tard le 5^{ème} jour suivant la proclamation des résultats. Elle doit statuer dans un délai de 15 jours. Elle a son siège au tribunal administratif de Besançon.
- Tout électeur, ainsi que le directeur de SUPMICROTECH ou et la rectrice ont le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif de Besançon. Ce recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la commission de contrôle des opérations électorales. Le tribunal administratif doit, par ailleurs, être saisi au plus tard le 6^{ème} jour suivant la décision de la commission de contrôle. Il dispose d'un délai maximum de deux mois pour statuer.

Article 14 - Exécution

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision ainsi que de sa publication sur les sites internet et intranet de SUPMICROTECH, son affichage dans les locaux et de sa transmission à la rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon, chancelière des universités.

A Besançon, le 20 novembre 2025



Le Directeur de SUPMICROTECH
Pour le Directeur et par délégation,
Le Directeur Général des Services
de SUPMICROTECH-ENSMM
David MAUPIN

Pascal VAIRAC

ANNEXE N° 1 : Calendrier des opérations électorales

Détail de l'étape	Date d'échéance ou de réalisation
Date limite de l'affichage de la décision électorale	Au plus tard, lundi 24 novembre 2025
Date limite de l'affichage et sur l'ENT des listes électorales	Au plus tard le, lundi 24 novembre
Date limite de dépôt des candidatures accompagnées, éventuellement, des professions de foi.	Le vendredi 5 décembre 2025 à midi
Date limite réunion CEC pour statuer sur l'inéligibilité éventuelles constatée d'un ou plusieurs candidats	Le vendredi 5 décembre 2025
Date d'affichage, de publication sur l'ENT et mise à disposition des listes de candidats et des professions de foi	Le mardi 9 décembre 2025
Début de la propagande électorale	Le mardi 9 décembre 2025
Date limite de demande d'inscription sur les listes électorales	Le mercredi 10 décembre 2025
Date limite de demande de rectification des listes électorales	Le mardi 16 décembre 2025
Dates des scrutins	Le mardi 16 décembre 2025
Dépouillement des urnes	Le mardi 16 décembre 2025 à 17H00
Proclamation, affichage des résultats	Au plus tard 19 décembre 2025
Délais de recours devant le CCOE	Dans les 5 jours à compter de la date d'affichage des résultats

ANNEXE N° 2 - Formulaire de demande d'inscription sur les listes électorales

DEMANDE D'INSCRIPTION Élections à la CR Scrutin du 16 décembre 2025

Demande d'inscription sur la liste électorale des personnels enseignants-chercheurs et enseignants, et des personnels de recherche contractuels recrutés par SUPMICROTECH (articles D719-9 et D719-12 du code de l'éducation)

Sous réserve que ces personnels soient en fonction dans l'établissement à la date du scrutin et qu'ils y effectuent des activités d'enseignement au moins égales au tiers des obligations d'enseignement de référence, apprécié sur l'année universitaire en cours à savoir 64 HTD (128 HTD pour les enseignants du second degré contractuels).

Je soussigné(e), NOM : _____ **Prénom:** _____

Corps ou type de contrat: _____

Nombre d'heures d'enseignement effectuées durant l'année universitaire en cours : _____ HTD

Etablissement employeur principal : _____

Détenant l'un des diplômes suivants, à préciser s'il y a lieu (*):

☐ habilitation à diriger des recherches

Ayant la qualité de (*) :

☐ personnels titulaires, enseignants-chercheurs et enseignants extérieurs à l'établissement ;

☐ personnels enseignants non titulaires, contractuels à durée déterminée ou vacataires (ATER, associés, invités, chargés d'enseignement vacataires, agents temporaires vacataires...) ;

☐ personnels recrutés sous contrat de chaire de professeur junior

N'étant ni en disponibilité, ni en congé de longue durée, ni en congé parental,

Atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés ci-dessus et demande mon inscription sur les listes électorales, dans le collège correspondant

Fait à Besançon, le _____

Signature :

A retourner IMPERATIVEMENT avant le 10 décembre 2025

* Cocher la case correspondante

ANNEXE N° 3 – Déclaration individuelle de candidature

DÉCLARATION de candidature individuelle
Scrutin du 16 décembre 2025

Je soussigné(e), Nom _____ Prénom _____

Corps/catégorie _____

Date de naissance _____

déclare me porter candidat(e) en vue de l'élection d'un représentant des personnels du collège B à la commission de la recherche de SUPMICROTECH

Appartenance ou soutien _____
(facultatif)

Date,

Signature,

SCRUTIN Du 16 décembre 2025

ÉLECTIONS A LA COMMISSION DE LA RECHERCHE
COLLÈGE B

Candidat(e) présenté(e) :

Civilité (Mme ou M.), Prénom, Nom (de famille suivi, le cas échéant, du nom d'usage)	
1	

(le cas échéant) candidature soutenue par :.....

ANNEXE 5 –Formulaire de demande d'utilisation des listes de diffusion

Je soussigné(e) ☐ Madame, ☐ Monsieur Nom : Prénom :	Mail utilisé pour envoyer les messages de propagande:
--	--

délégué(e) d'une liste de candidats qui sera présentée pour les élections des représentants du au conseil d'administration /à la commission de la formation et de la vie universitaire/à la commission de la recherche¹

Le cas échéant, intitulé de la liste ou organisation syndicale représentée :

est autorisé(e), sous réserve de respecter les engagements ci-dessous, à envoyer des messages à caractère électoral aux électeurs au moyen des listes de diffusion de l'école.

Dans ce cadre, je m'engage :

- A respecter les principes relatifs au bon déroulement des opérations électorales édictées à l'article 8 de la décision relative à l'organisation des élections ainsi que les termes de la charte régissant l'usage des technologies de l'information et de communication de SUPMICROTECH ;
- A ne diffuser que des messages à caractère électoral relatifs au scrutin, à partir de l'adresse e-mail précisée dans le cadre ci-dessus ;
- Si je représente une organisation syndicale, à n'utiliser que les listes précisées ci-dessus afin de communiquer des messages à caractère électoral (à l'exclusion des listes de diffusion réservées à l'information syndicale) ;
- A limiter mon utilisation à un (1) message par jour durant la campagne électorale et à respecter la limite de 10 Mo par message.

Dans le respect des règles de sécurité du système d'information, les messages électoraux envoyés par ce biais parviendront à leurs destinataires sans blocage ni lecture par un tiers. Toutefois, la taille de chaque message (incluant les pièces attachées) ne devra pas dépasser 10 Mo.

Par ailleurs, l'établissement révoquera la présente autorisation en cas de non-respect de tout ou partie des présents engagements.

Pour le bénéficiaire	Pour SUPMICROTECH
Date : Signature :	Reçu le :

¹ Rayer les mentions inutiles

ANNEXE 6 – Note d'information RGPD

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD) ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Dans le cadre de l'organisation du scrutin relatif à l'élection d'un représentant du collège B de la commission de la recherche du conseil académique de SUPMICROTECH qui se déroulera les XXXXXX, SUPMICROTECH est conduit à initier et mettre en œuvre, sous sa responsabilité, un traitement de données à caractère personnel.

Ce traitement est exécuté dans le respect des obligations issues de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel et les informations qui suivent ont pour objet de garantir aux personnes concernées que leurs données sont traitées en conformité avec cette réglementation.

- **Base juridique du traitement** : nécessaire au respect d'une obligation légale (Art 6.1.c du RGPD) résultant des articles L.719-1 à L.719-3 et D.719-1 à D.719-47-5 du code de l'éducation.
- **Finalité du traitement** : assurer l'organisation et le bon déroulement des élections d'un représentant du collège B de la commission de la recherche du conseil académique de SUPMICROTECH ;
- **Destinataires des données** : le personnel de SUPMICROTECH chargé de l'organisation des élections ;
- **Durée de conservation des données** : les données à caractère personnel sont conservées le temps strictement nécessaire à l'atteinte des finalités du traitement, augmenté en cas de besoin des délais de prescription légaux. Dans le cadre de ce traitement, la durée de conservation correspond à la durée des opérations électorales augmentée des délais de recours.
- **Données collectées** :
 - Pour l'inscription d'office sur les listes électorales : genre, nom usuel, nom de famille, prénom, date de naissance et collège électoral d'appartenance et diplôme le plus élevé détenu ;
 - Pour les demandes d'inscription sur les listes électorales : genre, nom, prénom, et collège électoral d'appartenance ; corps/catégorie, employeur principal, et, justificatif d'appartenance au collège électoral concerné (par exemple, photocopie du diplôme le plus élevé détenu) ;
 - Pour les déclarations individuelles de candidature : nom, prénom, corps/catégorie d'agent, date de naissance, liste de candidat d'appartenance, et soutien syndical le cas échéant ;
 - Pour les c (bulletin de vote) :
 - Pour candidats : genre, prénom, nom de famille, nom d'usage, date de naissance, collège d'appartenance, éventuellement soutien syndical st e
 - Pour les demandes d'utilisation de listes de diffusion : genre, nom, prénom, téléphone professionnel, adresse mail, éventuellement soutien syndical ;
 - Pour l'utilisation par les candidats des listes de diffusion créées pour la campagne électorale : adresse électronique professionnelle ;
 - Pour les membres du bureau de vote : nom, prénom, adresse mail professionnelle, numéro de téléphone
 - Pour l'information des électeurs tout au long du processus électoral : adresse électronique professionnelle.
- **Responsable du traitement et, le cas échéant, co-responsable et/ou sous-traitant** :
 - Monsieur le directeur de SUPMICROTECH (26 rue de l'Epitaphe, 25000 Besançon) est responsable du traitement ;
- **Droits des personnes concernées** :
 - le droit d'accès (droit d'obtenir communication des données traitées et des caractéristiques des traitements) ;

- le droit à la rectification (droit de solliciter la correction des informations inexactes et/ou incomplètes) ;
- le droit à l'effacement (droit de demander l'effacement de ses données lorsque leur conservation n'est plus fondée) ;
- le droit à la limitation (droit de demander la suspension du traitement) ;
- pour les listes de diffusion utilisées dans le cadre de la campagne électorale, le droit de s'opposer et d'être retiré des listes.

Pour exercer l'un de ces droits, toute personne concernée peut saisir le service responsable de l'organisation des élections : responsable des affaires juridiques et institutionnelles, saj@supmicrotech.fr

Si cette prise de contact demeurerait pour la personne concernée insatisfaisante, il lui est rappelé qu'il lui est possible d'adresser une réclamation à la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) :

3 place de Fontenoy
TSA 80715
74334 Paris Cedex 07
01 53 73 22 22
www.cnil.fr